

# ADHÉSION CAS 2024: Mode d'emploi

## TYPES D'ADHÉSION

Il existe 2 types d'adhésion :

- ADHÉSION « STATUTAIRE » :
  - ✓ Pour les contrats d'une durée supérieure à 12 mois consécutifs.
  - ✓ Cotisation : 20 € : Adhérent(e) seul(e) ou en couple, sans enfant
    - 23 €: Adhérent(e) seul(e) ou en couple, avec enfant(s)
  - ✓ Prestations proposées : Accès à l'ensemble des prestations, pour l'adhérent et les personnes déclarées au foyer fiscal.
- ADHÉSION « SOLIDAIRE » :
  - ✓ Pour les contrats (ou conventions) d'une durée supérieure ou égale à 6 mois consécutifs et inférieure à 1 an. Cette adhésion concerne les stagiaires, saisonniers, agents en remplacement et services civiques.
  - ✓ Cotisation minorée : 10 €
  - ✓ Prestations proposées : Accès, sans condition de ressources, à son bénéficiaire uniquement, aux actions collectives de loisirs proposées par le CAS et aux prestations individuelles suivantes : billetterie libre, cinéma et piscine, pendant la durée de son contrat ou de sa convention.

<u>Cas particulier</u>: Un agent non titulaire, dont le contrat initial de moins d'un an a été prolongé, employé sans interruption depuis un an, pourra adhérer de façon statutaire au CAS, mais ne pourra bénéficier des prestations soumises à conditions de ressources qu'au **prorata temporis et sans rétroactivité**, tout comme les agents arrivant en cours d'année.

L'adhésion n'est plus possible après le 30 septembre pour les nouveaux agents et est limitée à une seule adhésion par année civile.

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

BULLETIN D'ADHÉSION complété, daté et signé.
COPIE RECTO-VERSO DE L'AVIS OU DES AVIS D'IMPOSITION 2023 <u>DU FOYER FISCAL</u> (Impôt sur les revenus de 2022). Si vous vous déclarez en couple, mais que vous payez vos impôts séparément, les 2 avis d'imposition sont demandés.
ATTESTATION DE PAIEMENT 2023 DE LA CAF OU DE LA MSA, si vous avez perçu des prestations au cours de l'année écoulée qui récapitule la nature et le montant des prestations versées par la CAF ou la MSA de janvier à décembre 2023. (voir au dos L'adhérent(e) qui n'a perçu aucune prestation de la CAF ou de la MSA en 2023 complètera l'attestation sur l'honneur au bas de bulletin d'adhésion.
RIB pour les remboursements de prestations, sauf si vous l'avez déjà fourni en 2023 et que vous n'avez pas changé de banque.
CHÈQUE DE COTISATION 2024 à l'ordre du CAS

Les demandes d'adhésion ne sont enregistrées que par la gestionnaire du CAS. Les documents nécessaires au calcul du quotient familial sont traités <u>en toute confidentialité</u> et détruits après utilisation.

#### **DOSSIER INCOMPLET**

L'adhérent **qui n'aura pas fourni l'intégralité des documents nécessaires** au calcul de son quotient familial sera <u>pénalisé</u>: la tranche déterminée en fonction du quotient familial obtenu, à partir d'informations incomplètes, **sera augmentée de 2 tranches**.

L'adhérent qui ne fournira aucun avis d'imposition sera automatiquement placé dans la tranche la moins favorable et ne pourra bénéficier des prestations <u>que pour lui-même</u>.

Votre dossier <u>complet</u> devra parvenir au secrétariat administratif du CAS <u>avant le 31 janvier 2024</u>.

L'adhésion statutaire au CAS d'un agent en fonction au 1<sup>er</sup> janvier ne sera plus possible après cette date.

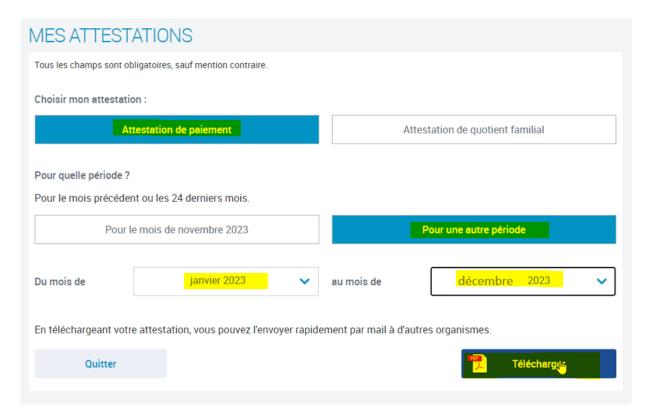
Aucun dossier reçu en retard ne sera traité.

# ATTESTATION CAF À JOINDRE AU DOSSIER

Sur le site www.caf.fr, connectez-vous à votre compte.

Cliquez sur la rubrique « Mes attestations », puis sélectionnez « Attestation de paiement » et « Pour une autre période ».

Indiquez la période de Janvier 2023 à Décembre 2023, puis téléchargez le document.



## **CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL CAS (QF)**

Les montants des prestations « ACHAT DE CHEQUES VACANCES », « ACHAT DE CHEQUES LIRE, CHEQUES DISQUE, CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL », « RENTREE SCOLAIRE » et de la bonification du plan d'épargne chèques vacances sont modulés suivant <u>5 tranches</u>.

Le quotient familial CAS (QF), calculé à partir de l'avis d'imposition (ou des avis d'imposition) du foyer fiscal établi(s) l'année précédente, au titre des revenus N-2, et du relevé des prestations de la CAF ou de la MSA perçues l'année précédente (hors « complément de libre choix du mode de garde – PAJE »), sert de référence pour déterminer ces tranches.

**QF « CAS » 2024** = Revenu Fiscal de Référence 2023 + CAF (hors complément de libre choix de mode de garde) ou MSA 2023, divisé par 12 mois, puis par un coefficient correspondant à la composition de la cellule familiale (nombre de parts au foyer fiscal).

# Pour 2024, ces 5 tranches sont les suivantes :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial (€)	<b>QF</b> ≤ 920	920≤ <b>QF</b> ≤1265	1265≤ <b>QF</b> ≤1610	1610≤ <b>QF</b> ≤1953	<b>QF</b> ≥ 1953
Participation du CAS	50%	40%	30%	20%	10%